



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2023_03_17

Date de convocation du conseil : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 26

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Convention de financement relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de Montmoreau

Secrétaire de séance : Mme Ita CHASTEL

Monsieur Philippe MICHELET rappelle au conseil municipal la délibération n° D2022_06_61 du 1^{er} juin 2022 confirmant la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (1 500 €) et instaurant une participation pour raccordement dès lors qu'une traversée de chaussée et de fonçage sous voirie sera nécessaire pour ce raccordement.

M. et Mme DRAY, propriétaire de la maison de la Gare, ont informé la commune de leur souhait de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le montant des travaux est estimé à 10 819,05 € HT ET une participation de 5 000 € correspondant approximativement à la moitié de la somme pourrait être demandée aux requérants. Un supplément pourrait, éventuellement, être à la charge des requérants si les travaux s'avéraient être plus importants financièrement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal la convention ci-annexée afin de répartir les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition ci-dessus.

VALIDE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur e Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 01/03/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 02/03/2023.



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN